

Finances

REF : DAF2012025

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Approbation du compte de gestion 2011 du budget annexe du SSIDPAAH

EXPOSE :

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte d'administratif établi par le maire, en sa qualité d'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le trésorier municipal, en sa qualité de comptable public, doivent être arrêtés par le conseil municipal.

Après vérification de la concordance des écritures comptables du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du SSIDPAAH relatifs à l'exercice 2011, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2011.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012025

Signataire : MP

OBJET : Approbation du compte de gestion 2011 du budget annexe du SSIDPAAH

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux,

Vu le compte administratif 2011 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés (SSIDPAAH),

Vu le compte de gestion 2011 du SSIDPAAH établi par le Trésorier municipal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe du SSIDPAAH, établi par la trésorier municipal, arrêté comme suit :

- excédent d'investissement de : 38 212,93 €
- excédent de fonctionnement de : 32 110,64 €

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué